



CCAS de TOUQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – Séance du 10 FÉVRIER 2023 – 11H00

Date de convocation
Le 3 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Dix Février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Touques s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Fabienne LOUIS, Maire Adjoint et Vice-Présidente. Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles L-123-4 à L-123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER ; F. LOUIS ; A. DIDIER ; D. VAUTIER ; D. EPIPHANE ; G. DUBROMEL ;

ABSENT REPRESENTE : L. FORESTIER a donné pouvoir à D. EPIPHANE ;

ABSENTS : P. DURAND (excusé sans pouvoir) ; C. NOUVEL-ROUSSELOT empêchée

A. DIDIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents conformément aux articles R123-6 à R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

4 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU CCAS ET DE SON BUDGET ANNEXE

Considérant que les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement doivent faire l'objet d'une affectation par le Conseil d'Administration, soit en report à nouveau pour incorporer tout ou partie de ces résultats dans la section de Fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'Investissement quand celle-ci est déficitaire,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

BUDGET CCAS

L'excédent de fonctionnement à la clôture 2022 est de 135 880.96 €

L'excédent d'investissement à la clôture 2022 est de 19 462.26 €

Section de Fonctionnement – Recettes

002 – Excédent de fonctionnement reporté : 135 880.96 €

Section d'Investissement – Recettes

001 – Excédent d'investissement reporté : 19 462.26 €

BUDGET ANNEXE CCAS RAD

L'excédent de fonctionnement à la clôture 2022 est de 46 367.21 €

L'excédent d'investissement à la clôture 2022 est de 11 106.67 €

Section de Fonctionnement – Recettes

002 – Excédent de fonctionnement reporté : 46 367.21 €

Section d'Investissement – Recettes

001 – Excédent d'investissement reporté : 11 106.67 €



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2022 du budget du CCAS et de son budget annexe.

Pour extrait conforme,
LA VICE-PRESIDENTE,



FABIENNE LOUIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.